CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 654 378 $ REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE D'ARGENTEUIL

ATTENDU QU' une partie de la montée d'Argenteuil, d'une longueur de 1700 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 5 654 378 $;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 654 378 $ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet uniquement à la condition de recevoir une subvention d'au moins 50 % du coût admissible du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

PROJET

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller …….
Et résolu unanimement:

QUE le règlement nº 944 décrétant un emprunt et une dépense de 5 654 378 $, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une partie de la montée d'Argenteuil, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 5 654 378 $ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil sur une distance approximative de 1700 mètres linéaires.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 654 378 $, remboursable sur une période de vingt (20) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence en date du 1er juillet 2025 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

PROJET

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 L'emprunt sera remboursé en vingt ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

PROJET

l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Claude Charbonneau Maire	Marie-Hélène Gagné Directrice générale adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 juillet 2025
Adoption du règlement :	
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

PROJET

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 944

DATE : 2025-07-01
PROJET : Mise à jour conception et subvention Montée d'Argenteuil
CLIENT : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
APPEL D'OFFRES #:
DOSSIER EQL #: 650077

BORDEREAU D'ESTIMATION
Résumé par catégorie

Article	Description du travail	Total
1,0	Organisation de chantier	204 000,00 $
2,0	Protection de l'environnement	12 500,00 $
3,0	Travaux de démolition	99 000,00 $
4,0	Travaux de terrassement	791 750,00 $
5,0	Éléments de drainage	431 675,00 $
6,0	Travaux de fondation	2 130 500,00 $
7,0	Travaux de revêtement de chaussée	985 360,00 $
8,0	Signalisation et éclairage	10 000,00 $
9,0	Remise en état des lieux et travaux connexes	45 000,00 $
	Sous-total des travaux :	4 709 785,00 $
	Contingences : 10%	470 978,50 $
	Sous-total des travaux avec contingences :	5 180 763,50 $
	Laboratoire : Étude géotechnique + échantillonage	30 000,00 $
	Biologiste + CA	30 000,00 $
	Conception	35 000,00 $
	Surveillance ingénieur	75 000,00 $
	Surveillance qualité	35 000,00 $
	Sous-total avec Frais incidents :	5 385 763,50 $
	Taxes nettes :	268 614,95 $
	Total pour règlement d'emprunt :	**5 654 378,45 $**

PROJET

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT 944

CALCUL D'EMPRUNT DE 5 654 378 $

PROJET

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Québec

MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
REG944	5 654 378 $
Période d'amortissement	**Taux**
20	5,000%

	Amortissement			Solde
Année	Capital	Intérêts	Total	5 654 378
1	171 000	282 719	453 719	5 483 378
2	179 600	274 169	453 769	5 303 778
3	188 500	265 189	453 689	5 115 278
4	198 000	255 764	453 764	4 917 278
5	207 900	245 864	453 764	4 709 378
6	218 200	235 469	453 669	4 491 178
7	229 200	224 559	453 759	4 261 978
8	240 600	213 099	453 699	4 021 378
9	252 600	201 069	453 669	3 768 778
10	265 300	188 439	453 739	3 503 478
11	278 500	175 174	453 674	3 224 978
12	292 500	161 249	453 749	2 932 478
13	307 100	146 624	453 724	2 625 378
14	322 500	131 269	453 769	2 302 878
15	338 600	115 144	453 744	1 964 278
16	355 500	98 214	453 714	1 608 778
17	373 300	80 439	453 739	1 235 478
18	391 900	61 774	453 674	843 578
19	411 500	42 179	453 679	432 078
20	432 078	21 604	453 682	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	5 654 378	3 420 010	9 074 388	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

PROJET